

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 251

présenté par

M. Vercamer et les membres du groupe Nouveau Centre

à l'amendement n° 42 de la commission des affaires culturelles
-----**à l'ARTICLE 6**

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après les mots :

« en particulier »,

insérer les mots :

« la structure et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des éléments composant la rémunération des agents concernés par l'amendement considéré.